



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 07 - AOÛT 2019

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2019

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

- SECRETARIAT DDARJ/SAR

DDTM

- SUEDT/UPPP

DIRECCTE

- UD 11

PREFECTURE

- CABINET/SSI

SOMMAIRE

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

SECRETARIAT DDARJ/SAR

Décision du 30 juillet 2019 portant délégation de signature - annule et remplace la décision du 2 janvier 2019.....1

DDTM

SUEDT/UPPP

Arrêté préfectoral d'autorisation n° DDTM-UPPP-2019-001 portant constitution de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude.....4

DIRECCTE

UD11

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 850 496 159 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - Mme Valérie PRECIGOUT, gérante de l'organisme AVA-DOM ASSISTANCE et VIE à DOMICILE à LEUCATE.....7

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 850 496 159 - organisme AVA-DOM ASSISTANCE et VIE à DOMICILE à LEUCATE.....9

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 852 904 150 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....12

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté n° CAB-SSI-2019-237 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de CARCASSONNE.....14

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
annule et remplace la décision du 2 janvier 2019**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre DENIER, Procureur Général par intérim

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

Service administratif régional :

- **Madame Cécile FAVIER**, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation ;
- **Monsieur Dimitri HENRY**, technicien immobilier ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, responsable du Pôle Chorus
- **Monsieur Hage BEKHEIRA**, directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- **Madame Emilie DUMAY**, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Delphine QUILGHINI**, directrice des services de greffe judiciaires placée ;

Cour d'appel de Montpellier :

- **Madame Josiane FRÉVILLE**, directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Clarisse EKANGA**, chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;

Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- Madame Brigitte BLIN, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Madame Séverine BARRAUD, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Monsieur Guilhem RAYMOND, chef de service au tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Madame Marie-Martine ROSA, directrice de greffe du tribunal d'instance de Montpellier ;
- Monsieur Jean-François DAU, directeur de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier ;
- Madame Caroline HOURIEZ, directrice de greffe du tribunal d'instance de Sète ;
- Madame Véronique THIRIET, cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

Arrondissement judiciaire de Béziers :

- Madame Anne BELMONTE, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Béziers ;
- Monsieur Christian ROUGIER, directeur de greffe du tribunal d'instance de Béziers ;
- Monsieur Daniel GARRIGUES, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Béziers ;

Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- Madame Ysabelle PARRAL, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- Monsieur Philippe GERMAIN, directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- Madame Nadine GERMAIN, directrice de greffe du tribunal d'instance de Carcassonne ;
- Monsieur Jean-Christophe OLIVE, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- Monsieur Jean-Claude VILA, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- Madame Sophie LE SQUER, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- Madame Christine CASQUEL, cheffe de greffe du tribunal d'instance de Narbonne ;
- Monsieur Michel APAP, directeur du Conseil de prud'hommes de Narbonne ;

Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- Madame Délia COCULET, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Perpignan ;
- Madame Nicole MERCY, directrice de greffe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- Madame Stéphanie BRIGNONE, directrice de greffe adjointe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- Monsieur Patrick BELTRAN, chef de greffe, du conseil de prud'hommes de Perpignan ;

Arrondissement judiciaire de Rodez :

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Rodez ;
 - **Madame Eliane BRASSAC**, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Rodez ;
 - **Madame Francine LALLOUR**, cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
 - **Madame Françoise LABIT**, cheffe de greffe du tribunal d'instance de Millau ;
 - **Madame Sabine RATURAS**, cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;
- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 30 juillet 2019

Le Procureur Général par intérim

Pierre DENIER

Le Premier Président

Tristan GERVAIS de LAFOND

**Arrêté Préfectoral n° DDTM-SUEDT-UPPP-2019-001
portant constitution de la Commission Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif à la Commission Départementale de Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à
R.133-15;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-3 à 5, L.132-13, L.153-16, L.163-4 et L.163-8 ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de
l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-11-1126 du 02 mai 2007 relatif aux organisations syndicales à vocation
générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels et
organismes chargés de la gestion de fonds publics ou assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UPPP-2017-002 du 08 décembre 2017 portant composition de
la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU le courrier de la Coordination Rurale de l'Aude relatif à l'élection de Monsieur Antoine Micouleau en
qualité de président ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de
l'Aude, placée sous la Présidence du Préfet ou de son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur André VIOLA, Président du Conseil Départemental ;

- représentant les maires :

Monsieur Paul GRIFFE, Maire de Cuxac-Cabardès et Monsieur Serge GRILLERES, Maire de Laurac-
le-Grand ;

- représentant les établissements publics de la coopération inter-communale :

Monsieur Régis BANQUET, Président de la communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo ;

- Monsieur Jaques GALY, Président de l'Association départementale des Communes Forestières ;
- Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur Philippe VERGNES, Président de la Chambre d'agriculture ;
- Représentant les organisations syndicales départementales représentatives :
Monsieur Didier JEANNET, Président de la FDSEA de l'Aude,
Monsieur Arnaud ARIBAUD, Président des Jeunes Agriculteurs de l'Aude,
Monsieur Antoine MICOULEAU, Président de la Coordination rurale de l'Aude,
Monsieur Robert CURBIÈRES, Porte-parole de la Confédération Paysanne de l'Aude ;
- Représentant un organisme national à vocation agricole et rurale :
Monsieur Ludovic ROUX, Président départemental de la COOP de France Occitanie ;
- Monsieur Michel DARDIER, représentant des propriétaires agricoles ;
- Monsieur Philippe GAMET, Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers ;
- Monsieur Yves BASTIE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ;
- Monsieur Jean-Philippe HUC, Président de la Chambre Départementale des notaires ;
- Représentant les associations agréées pour la protection de l'environnement :
Madame Maryse ARDITI, Présidente de l'association Écologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois ,
Messieurs Christian RIOLS et Jean-Pierre LEROY, Co-Présidents de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aude ;
- Madame Marie GUITTARD, Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors d'une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine ;
- Monsieur Stéphane VILLARUBIAS, Directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UPPP-2017-002 du 08 décembre 2017 portant composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers est abrogé.

ARTICLE 3 :

En tant que de besoin et en fonction des sujets à traiter, le préfet pourra appeler à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, et de manière ponctuelle toutes personnes qualifiées au regard des questions foncières et de leurs connaissances des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 5 :

Les membres peuvent se faire suppléer ou donner un mandat dans les conditions prévues aux articles R133-3 à 15 du code des relations entre le public et l'administration ;

ARTICLE 6 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans, renouvelable.

ARTICLE 7 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication du dit arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Carcassonne, le **6 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Claude VO-DINH



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850 496 159
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Le Préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 31 mai 2019 par Madame Valérie PRECIGOUT en qualité de gérante, pour l'organisme **AVA-DOM ASSISTANCE ET VIE À DOMICILE** dont l'établissement principal est situé L'Anse du Paradis - BAT C - 2 Rue Francis Vals à LEUCATE (11370) et enregistré sous le N° SAP 850 496 159 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (département 11 et 66)
- Accompagnement hors domicile d'enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (département 11 et 66)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 20 août 2019

Pour la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude
de la DIRECCTE Occitanie
La Directrice-Adjointe


Monique VIDAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 850 496 159**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7234-1 et les décrets pris pour leur application ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu les saisines, pour avis consultatif, de l'UD DIRECCTE des Pyrénées Orientales et des Conseils Départementaux de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;

Vu les avis reçus ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **AVA-DOM ASSISTANCE ET VIE À DOMICILE**, dont l'établissement principal est situé L'Anse du Paradis - BAT C - 2 Rue Francis Vals à LEUCATE (11370) est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 août 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes selon le mode d'intervention prestataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (département 11 et 66)
- Accompagnement hors domicile d'enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (département 11 et 66)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

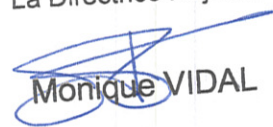
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, soit par voie postale à l'adresse 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER, soit par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CARCASSONNE, le 20 août 2019

Pour la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude
de la DIRECCTE Occitanie
La Directrice-Adjointe


Monique VIDAL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 852 904 150
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 13 août 2019 par Madame Christine BOUVIER en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUVIER Christine dont l'établissement principal est situé 30 avenue Pompidor à NARBONNE (11100) et enregistré sous le N° SAP 852 904 150 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 19 août 2019

Pour la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude
de la DIRECCTE Occitanie
La Directrice-Adjointe


Monique VIDAL



PREFET DE L'AUDE

Préfecture

CABINET

Direction des sécurités

Service de la sécurité intérieure

Arrêté n°CAB-SSI-2019-237 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Carcassonne

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2018-033 du 13 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la demande adressée par le maire de la commune de Carcassonne, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 21 juin 2017 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Carcassonne est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Carcassonne est autorisé au moyen de quatre caméras individuelles, pour une durée de 3 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Carcassonne.

ARTICLE 2 :

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Carcassonne en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

ARTICLE 3 :

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

ARTICLE 4 :

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Carcassonne adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure [et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur].

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés [et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel].

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délais, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande), ou par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 :

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 7 :

Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude, M. le maire de CARCASSONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARCASSONNE, le 20 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Anne LAYBOURNE